

ARGUMENTS POUR L'OCTROI du PERM COUFLENS

La création d'emplois locaux, unique ou principal argument des partisans du projet.

+ La phase de recherche ferait travailler les entreprises du pays et créerait des emplois.

M. M. Bonnemaïson, directeur général de Variscan Mines, art. La Gazette Ariégeoise 7 08 2015 :

« On peut penser que la campagne de prospection créera une cinquantaine d'emplois dont beaucoup ouverts à la main d'œuvre locale. »

+ L'exploitation créerait de quoi relancer durablement l'emploi dans le Couserans.

M. M. Bonnemaïson, Variscan Mines, art. La Gazette Ariégeoise 7 08 2015 :

« Quant à la phase d'exploitation de la mine, elle se fera sous la forme de trois postes, soit 150 salariés en production pure, auxquels il faudra ajouter une cinquantaine d'administratifs. **Ce sont au total quelques 200 emplois créés... Le calcul est simple : relancer l'activité minière à Salau permettrait la création d'un millier d'emplois dans la vallée et plus largement en Couserans (...)**

(...) Et ce de manière pérenne puisque la mine réclamera des prestataires de services diversifiés, des sous-traitants qui consommeront localement. »

+ L'économie de la vallée serait dynamisée.

+ D'autant que la mine attirerait des touristes. (Argument exprimé par l'association PPERMS à la réunion publique qu'elle a organisée le 18 03 16 à St Girons).

+ Mme Hélène Nirascou, co présidente de l'association PPERMS qui défend le projet, reportage sur les mines au 20 heures FR 2 (17 05 2016):

" On entend dire que ce ne sera que 30 créations d'emplois, mais pour les 30 chômeurs qui auront un emploi, je pense que c'est déjà beaucoup. »

ARGUMENTS CONTRE L'OCTROI du PERM

Sur quelle réalité reposent les annonces d'emplois ? Avec quel résultat prévisible ?

+ Le dossier prévoit que le chantier de creusement de la galerie de recherche durerait 2 ans et que son attribution se ferait sur appel d'offre européen. Il ne resterait donc qu'une part de sous-traitance pour des entreprises régionales et quelques locales pour plusieurs années (éclairage de la galerie, réalisation des accès et de l'arasement des emplacements pour les plates-formes de forages).

+ La mine de tungstène référente de Mittersill a 80 employés, 55 à la mine + 25 à l'usine de traitement du minerai pour 1800 t de W produit en 2012.

Et La technicité des emplois impliquerait que les postes soient occupés par des gens formés dont beaucoup en provenance d'ailleurs. Resteraient vraisemblablement assez peu d'emplois pour des travailleurs locaux.

+ Peut-on croire en la pérennité de ce projet ? Sa durée n'est-elle pas conditionnée par les intérêts immédiats des fonds boursiers internationaux finançant les travaux de recherche de la junior Variscan Mines ?

Et les 20 ans minimum d'exploitation annoncés reposent sur une hypothèse particulièrement optimiste du fait de l'incertitude du volume du gisement, de l'instabilité du cours mondial du tungstène, des objectifs de toute compagnie minière exploitante qui arrêterait l'exploitation dès que la rentabilité de celle-ci viendrait à chuter.

+ Ce projet minier ne créerait qu'assez peu d'activités et d'emplois locaux, pour une durée aléatoire et au détriment des activités développées depuis 20 ans, l'agropastoralisme, le tourisme de qualité, l'artisanat. Ces dernières, tout en la préservant, s'appuient sur la nature exceptionnelle du Haut Couserans que les travaux de recherche puis l'exploitation minière abimeraient durablement.

Et en divisant la population du Couserans à l'aval de Couflens jusqu'à St Girons en « pour » et en « contre », le permis de recherche contribuerait à affaiblir le pays.

+ Non seulement les biens immobiliers du secteur du PERM s'en trouveraient dépréciés, mais la haute vallée perdrait de son attractivité pour les nombreux résidents (280 résidences rien qu'à Couflens) comme pour les touristes (**5600 signatures à la pétition contre !**) intéressés par une nature calme et sauvage. **Résultat : un manque à gagner en terme d'emplois, d'activités, de commerce qui pourrait persister au-delà de l'activité minière.**

Selon la société pétitionnaire Variscan Mines, son projet financier serait en béton.

+ Car son dossier présente toutes les bonnes garanties financières pour son projet de recherche.

+ Communiqué /art. La Dépêche 27 / 05 / 2016 :

« Oui, l'association PPERMS a rencontré M. Ajay Kerjival, financier du PER, M. Greg Jones directeur général de Variscan Mines Limited (Australie). Elle peut dire aujourd'hui suite aux propos tenus que : les 25 M d'euros pour la phase de recherche sont prêts. Il n'en coûtera rien aux contribuables français. »

Cependant on peut s'interroger sur le montage financier du PERM.

+ La demande de permis exclusif de recherches est portée par une société de droit français qui a pour seul actionnaire une société de droit australien : Variscan Mines (France) a signé un partenariat pour une co-entreprise avec la société Juniper Capital Partner Ltd.

+ **Le contrat de « joint venture » signé garantit que le permis de recherches appartiendra à 80% à cette dernière dès qu'elle aura apporté 10% des fonds prévus au contrat, soit dans ce cas précis 2,5 M €.**

cf le résumé en français de l'art 6 du contrat signé de cette co-entreprise entre Variscan Mines et Juniper Capital (p. 426, annexe 4 f, dossier de demande de PERM de Variscan Mines) :

"L'article 6 précise les intérêts respectifs des Parties dans la joint-venture :

Au moment de l'entrée en vigueur de la joint-venture : Variscan 100%, Juniper 0%

Après dépense de 2,5 M€ par Juniper : Variscan 20%, Juniper 80%.

Aucune Partie ne peut prendre des décisions engageant la joint-venture sans accord préalable de l'autre Partie".

+ **Le document fourni par la société Juniper en guise de caution, annexé au dossier de demande de PERM ne mentionne qu'une adresse, qui semble être son siège social, aux Iles Vierges Britanniques (p 434 du dossier de demande de PERM de Variscan Mines) bien que cette société ait des bureaux à Londres, Singapour et Riyadh. Il semblerait que le but de cette société offshore soit de mettre en rapport des investisseurs et des porteurs de projets.**

+ M. Ajay Kerjival, executive managing director chez Juniper, gère aussi selon son actuel cv, « des fonds non traditionnels».

+ La société Juniper Capital Partner Limited n'investissant pas ses fonds propres, il est également joint au dossier une autre caution émanant de la société Apollo Multi Asset Management LLP (Singapour) qui affirme qu'elle peut mobiliser plus de 25 M€, ce qui correspond aux investissements à réaliser pour mener à bien le projet (p 435 du dossier de demande de PERM).

Or quand on interroge cette société sur son engagement, elle répond par courrier qu'elle n'a depuis 18 mois enregistré aucun contrat avec la société Juniper Capital Partner Limited et qu'elle n'a aucun rapport avec le projet de Salau ni lien avec la société Juniper Capital Partner Limited !... Cette lettre du 17/02/2016 se conclut par ces mots :

« For clarity, Apollo do not have any connection with the Salau Project or Juniper Capital Partner Ltd ».

Un projet d'intérêt stratégique pour la France.

+ M. A. Montebourg, Ministre du Redressement Productif (communiqué de presse du 16 octobre 2012) : *"la France doit redevenir un pays dans lequel on peut exploiter des mines... il s'agit d'un enjeu de souveraineté."*

+ Dossier Variscan demande de PER, Annexe 9 a, p. 26 : *« Variscan Mines souhaite produire ces métaux en France en privilégiant des accords de partenariat avec les sociétés minières nationales et en destinant leur usage aux industries nationales et européennes. »*

Un projet humain, responsable vis-à-vis des travailleurs et de la population.

+ M. le professeur E. Marcoux présenté comme expert indépendant bien que membre de l'équipe qui pilote le projet, p. 479 du dossier Variscan de demande de PER, Annexe 5 d (version juin 2015) p.17, dans sa lettre du 15 04 2015 :

« (...) le gisement de Salau a fait l'objet de nombreuses études minéralogiques de la part de laboratoires français et étrangers de niveau international (...) Aucun de ces travaux ne mentionne la présence d'amiante ou de minéraux asbestiformes, même à l'état de traces, dans le gisement de Salau.»

Une stratégie efficace dans l'intérêt de la France ?

+ Dans le cas où le PERM serait accordé : s'il y avait découverte de tungstène au delà des stocks estimés à 3500 t selon le BRGM et s'il y avait un intérêt pour les sociétés co-titulaires (Juniper Capital et Variscan Mines) de céder le permis à une compagnie minière en capacité de procéder à l'exploitation, **le titre minier serait vendu à une Major, une compagnie minière internationale par exemple australienne ou canadienne, sachant qu'il n'en existe pas de française active à ce niveau de concurrence.**

D'aucune manière, le tungstène extrait et traité ne serait particulièrement français puisqu'il appartiendrait à des entreprises à capitaux internationaux et qu'il serait vendu sur le marché international. Dans ces conditions, en quoi l'industrie française utilisant ce métal pourrait profiter d'un projet minier étranger de A à Z ?

+ Les auteurs du rapport Cyclope (L'usine nouvelle - 24 05 16) rappellent qu'en 2016, plus personne ne parle de rareté. Patrice Christmann, expert en ressources minérales, BRGM : **"Mais il n'y a pas de problème d'épuisement, sauf peut-être sur l'antimoine."**

Un projet dangereux en terre amiantifère et dans des roches riches en arsénopyrite !

+ La géologue Mme Colette Derré dans « Le gisement de scheelite de Salau, Ariège-Pyrénées », page 33 : *« La gangue de ce minerai riche en scheelite est le produit de l'altération des skarns et des skarnoïdes. Elle contient de l'hedenbergite relique, aux dépens de laquelle se développe une amphibole de composition variable entre une ferroactinote et une hornblende très riche en fer. »*

+ M. Alain Zham, thèse 13 11 1987 à l'université Pierre et Marie Curie « Pétrologie, minéralogie et géochimie des cornéennes calciques et des skarns minéralisés, dans le gisement de scheelite de Salau (Ariège), p. 486. 12b, 1 : *« Le développement d'amphibole dans les diverses roches étudiées, déjà signalé au cours de cette étude, est un phénomène fréquent lié à l'altération des roches sédimentaires formant l'encaissant de la granodiorite. On observe la formation d'une amphibole ferrifère sur l'hedenbergite, quand le quartz envahit les skarns.*

+ M. Pierre Soler, thèse 1977 en pétrographie, thermochimie et métallogénie du gisement de scheelite de Salau p. 95 : *« (...) Dans les roches calciques on note la présence d'amphibole fibreuse à structure d'amiante en veines centimétriques à décimétriques. Elle est souvent associée à la calcite. L'épidote et la calcite, associée ou non, forment de nombreuses petites veinules.*

+ M. Bonnemaïson, directeur général de Variscan Mines, interviewé par la Gazette Ariégeoise N° 32, 7 août 2015 :

« Mais il est avéré que le gisement de Salau ne contient pas d'amiante. (...) »

(...) *La contamination venait de la présence de matériel d'extraction dont certains composants renfermaient de l'amiante, comme les freins retenant l'avancée des chariots et des machines de creusement des galeries.»*

Et l'Annexe 5d (version juin 2015) au dossier Variscan, p. 14, livre la même explication.

+ M. le professeur d'Arco, autre expert de Variscan Mines, déclare à la réunion publique à Saint Girons le 18 03 2016 :

« Si certaines personnes ont fait courir le bruit de la présence d'amiante dans le gisement de Salau, ce point de vue n'est basé sur aucun élément factuel ou objectif ».

+ Association PPERMS communique dans art. La Dépêche du Midi - 27 mai 2016 :

« L'association veut croire qu'il existe de l'amiante à Salau, mais uniquement à partir d'études et analyses scientifiques crédibles »

+ M. Cure de la DREAL au J.T. France3, 12 05 2016 :

« On sait qu'on avait de l'amiante dans la mine »

+ M. Richl maire de Couflens responsable de l'entretien du matériel à l'ancienne mine, dans l'émission radio du Comité Ecologique Ariégeois de décembre 2015 :

« Gros mensonge » ! Les engins étaient à transmission hydraulique, le frein mécanique ne servait qu'à bloquer les engins à l'arrêt, il n'y avait donc pas de dégagement d'amiante !

+ Le directeur de la mine de Salau, M. Faure, dans un courrier du 17 11 83, avec copie au géologue de la mine, au délégué de la sécurité des mineurs, à la DRIRE et à la médecine du travail (Rapport n° 2921/S MF/JF), informe la direction parisienne de la SMA des premiers travaux de prélèvements et d'analyses d'échantillons de roches des galeries par M. Boulmié, docteur es sciences physiques et ingénieur au BRGM :

« (...) Il n'a pas été trouvé d'amiante dans les échantillons de granite ni dans les quartz à scheelite. Sur tous les autres échantillons on a trouvé de l'actinolite ; sur trois d'entre eux elle est sous forme fibreuse. On se rappellera que l'actinote est une amphibole (...) constituant une variété d'amiante dans les formes fibreuses (...). »

+ M. Boulmié, p. 9 rapport BRGM, 12 01 1984, Etude de l'empoussièrément fibreux à la mine de Salau (Ariège) :

« De l'amphibole à faciès fibreux est observée dans des cornéennes et dans des skarns. Il s'agit d'actinolite, qui, sans atteindre un faciès abestiforme typique, est apte à produire des fragments fibreux que l'on doit classer sous l'appellation amiante. »

+ Des mesures de concentration de fibres en suspension dans l'air de la mine ont été effectuées par le BRGM les 14 et 15 octobre 1983, 19 et 20 juin 1984, 29 et 30 octobre 1984, 6 décembre 1984, 19 et 20 février 1985, 14 et 15 mars 1985. Au total 111 prélèvements ont été effectués.

M. le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, en réponse au Directeur de la Société de Secours Minière (SSM) de Saint Gaudens (dont dépendent les mineurs de Salau) qui l'interroge dans le cadre du Contentieux relatif au tableau n°30 des maladies professionnelles (Asbestose), écrit le 28 mai 1985 :

« Une étude portant sur 13 échantillons sur lesquels ont été effectués des lames minces examinées au microscope polarisant ont montré que certaines roches (cornéennes, skarns et calcaires) contenaient des proportions variables d'amphiboles de la famille de l'actinolite (qui est considérée comme une variété d'amiante) avec des faciès prismatiques à fibreux.

+ M. Bonnemaïson, directeur général de Variscan Mines, (contacté le 4 01 2016 par le Journal De L'Environnement, selon un article du JDLE « Amiante : vive polémique autour d'une mine pyrénéenne de tungstène »)

s'insurge contre l'idée d'un risque sanitaire pour la population et les travailleurs, qui selon lui «relève du fantasme». Si la région contient bel et bien des amphiboles, dont de l'actinolite, il ne s'agit pas d'actinolite-amiante (de forme fibrillaire), mais de cristaux plus gros, sans risque pour la santé.

+ Mme Annie Thébaud-Mony, directrice de recherche honoraire à l'Inserm, p 4, Rapport concernant les risques sanitaires – Mine de Salau (Ariège), 20 09 15 :

« La concentration des poussières en suspension dans l'air de la mine (hors concassage) varie de 0 à 0,5 fibres/cm³, la moyenne s'établissant à 0,2 fibres/cm³. Au concassage, des teneurs supérieures à 1 fibres/cm³ ont été relevées, la moyenne s'établissant à 0,5 fibres/cm³. Des analyses par microscopie électronique effectuées par le BRGM, il ressort que les fibres d'actinolite, donc d'amiante, ne représentent au maximum que 50% des fibres totales décomptées. »

La concentration moyenne analysée par le BRGM en 1984 dans les galeries de la mine en activité, soit 0,2 fibres / cm³ ou 200 fibres en suspension par litre d'air, représente une exposition des travailleurs 20 fois supérieure à la Valeur Limite d'Exposition à l'amiante définie par la loi française actuelle (10 fibres /litre d'air) et 50 fois supérieure à la VLEP au concassage.

+ **Compte-tenu d'une fréquence anormalement élevée de « corps asbestosiques » décelés dans les poumons de mineurs de Salau, le chercheur physico-chimiste au CNRS, M. Henri Pézerat (« Rapport sur les risques liés à la présence d'amiante a la mine de Salau Ariège) » 08 01 1986, a considéré hautement probable « que la dizaine de cas de fibroses, naissantes ou bien caractérisées, observées sur les 100 ou 150 personnes exposées à Salau depuis moins de 15 ans, est due essentiellement à une surexposition aux poussières d'actinolite ».**

+ Rapport de l'ANSES décembre 2015 « Effets sanitaires et identification des fragments de clivage d'amphiboles issus des matériaux de carrière », chapitre 11 « Conclusions du groupe de travail » à la p. 122 :

« En l'état actuel des connaissances sur les effets sanitaires, les fragments de clivage des amphiboles non asbestiformes d'actinolite, de trémolite, d'anthophyllite, de grunérite et de riébeckite ne doivent pas être distingués de leurs homologues asbestiformes (actinolite-amiante, trémolite-amiante, anthophyllite-amiante, amosite et crocidolite). »

+ Dans « Note complémentaire de mars 2016 sur la présence d'amiante sous forme d'actinolite et de trémolite dans la mine de Salau en Ariège », la chercheuse en santé publique Annie Thébaud Mony qui connaissait les maladies professionnelles dues à l'actinolite du temps de la mine d'Anglade, écrit p. 7 :

« Ainsi l'expertise collective de l'ANSES est-elle renforcée par ces travaux italiens et nord-américains qui, les uns et les autres, témoignent du caractère très préoccupant de la présence d'amphiboles dans les mines et carrières françaises. »

+ Le dossier Variscan indique en page 18 de l'annexe 5 b : « La paragénoise est très variée mais seuls 4 minéraux sont fréquents à abondants et visibles macroscopiquement : pyrrhotite (dominante), scheelite, arsénopyrite et chalcopyrite. »

Un projet d'étude scientifique...

+ Le représentant de l'association des partisans du projet (qui à ses débuts s'appelait « Nous 09 ») :

« Dans un premier temps il s'agit de faire des Investigations pour connaître les possibilités techniques, scientifiques de recherche du tungstène et connaître les composantes que l'on va y trouver » Art. Ariège News, Ariège débats et opinions Laurence Cabrol - 07/09/2015.

+ Cependant en mai 2016 L'association PPERMS communique dans l' Agenda sur son site:

« Aussi nous sommes très engagés et **nous serons très vigilants à ce que dès l'obtention du PER, la fin de l'exploitation minière soit envisagée** pour entrer dans l'ère du développement durable de notre vallée. »

+ Mme le Docteur Mazuc témoigne, mail du 04 03 2015 :
« **De l'amiante dans les roches de la mine de Salau, il y en a, et du mauvais (l'actinolite), celui qui, dans le système respiratoire du mineur de fond vient se diviser en des milliers de microfibres envahissant le parenchyme pulmonaire, venant traverser les tissus jusque dans la plèvre, créer ce fameux mésothéliome, cancer tueur. J'ai vu ce que cela donnait chez quelques mineurs dont, bien sur, le secret professionnel ne m'autorise pas à donner les noms.** »

+ Mme Madeleine Audoir, infirmière de la Société de Secours Minier qui a travaillé 10 ans aux dispensaires de Salau et de Seix au temps de la mine d'Anglade, interviewée / radio La Locale 97.3 à St Girons 10 11 15
« Il y a eu des décès liés à l'asbestose, à la présence d'amiante. Au moins 2 mineurs ont été atteints qui n'avaient jamais travaillé ailleurs (...). **On a trouvé de l'amiante (...) dans les poumons de mineurs atteints. On chipote sur la qualité de l'amiante, sur la dimension, en fibres etc (...) C'est pas sérieux ! Il y a de l'amiante, d'ailleurs c'est ce qui a permis de débloquent en maladie professionnelle et en décès professionnel : sur une expertise un compte-rendu a été fait, la personne est morte des suites de l'amiante (...) dans la roche (...).** »

+ **Une autre cause de danger majeur, l'arsenic, responsable de cancers broncho-pulmonaires, est signalée par A. Thébaud-Mony, « Rapport concernant les risques sanitaires - Mine de Salau 20 09 15 », p. 7.**

+ Un décompte partiel (vu la dispersion des mineurs et l'absence de suivi médical professionnel) effectué à partir des témoignages des familles, fait apparaître **une trentaine de pathologies pulmonaires** (asbestoses, cancers de la plèvre ou du poumon) **chez des anciens travailleurs de cette mine, dont 24 sont décédés.**

Un PERM qui donnerait libre cours à une exploitation minière.

+ En pratique, le PERM serait pour son bénéficiaire, tout autre chose qu'un droit à l'étude des ressources souterraines. **Il lui ouvrirait la porte à des travaux exploratoires (cf dossier demande de Variscan) conséquents du point de vue humain et environnemental, même si les plus importants seraient soumis à autorisation préfectorale, puis à l'obtention de la concession minière si, l'ayant estimée rentable, il en faisait la demande.**

Si le PERM lui était octroyé, Variscan Mines pour les travaux d'exploration sur le secteur de Couflens-Salau, dépenserait 25 millions dans l'intention d'un retour sur son investissement (sous forme spéculative ou active...).

+ M. Patrick Lebreton Géologue chez Variscan, dans art. « Attentat contre Variscan Mines : inadmissible de s'attaquer à la connaissance scientifique » - 30 05 16, <http://www.breizh-info.com> :

« (...) *Nous faisons de la recherche géologique appliquée, ce qu'est la recherche minière (...)* Le fait que la recherche suscite tant de refus, tant d'obscurantisme, tant d'ignorance, cela m'interpelle (...). »

+ Dans le même art., M. M. Bonnemaïson :

« (...) **Cette association a récolté 1600 signatures pour que Variscan étudie la mine (...)** ».

... Sans incidence négative sur l'environnement.

+ Notice d'incidence Natura 2000 p 25 (dossier demande de PER : « *On peut néanmoins ajouter que le survol du PERM dans le cadre des travaux de géophysique aéroportés et hélicoptés sera de nature à perturber temporairement l'avifaune (le temps du passage des appareils), mais pas de manière significative (dérangement correspondant au passage d'un petit avion de tourisme sans plus de gêne.* »

+ L'association PPERMS communique dans l' Agenda de son site perminesalau@jimdo.com en mai 2016 :

« *Les premières recherches se feront sur le massif de La Fourque par des géologues munis de leurs simples marteaux, secondés par des employés. Il n'y aura pas de sondages en profondeur, ni de survols d'hélicoptères. Des échantillonnages seront réalisés dans les galeries de l'ancienne exploitation.* »

Il y aurait 12 millions pour une galerie de recherche aux dimensions appropriées à la mise en oeuvre de l'exploitation.

+ **Le droit minier français ne permet pratiquement pas de refuser l'exploitation d'une mine si le titulaire d'un PERM conclut à la présence d'un gisement économiquement intéressant à exploiter** (cf l'article L 132-6 du nouveau code minier).

Les travaux dès la phase de recherche impacteraient gravement l'environnement

+ **La prospection géophysique aérienne impliquerait un survol du secteur convoité à environ 40m d'altitude** avec un espacement de ligne de vol d'environ 100m. Pour le PERM de Couflens, 42km² donne 420km de lignes de vol. **La population, les chasseurs, pêcheurs, randonneurs, les élevages et animaux sauvages dont les oiseaux nicheurs de cette ZPS ultra sensibles aux dérangements (Gypaètes en Zone de Sensibilité Majeure ZMS du secteur Mt Rouch, Aigles royaux et Circaètes, Grand tétras ...)** seraient exposés aux ondes électromagnétiques, au bruit, aux mouvements des hélicoptères et à la pollution.

+ **Le percement de la galerie de recherche de 25m² de section et de 2 km 100 de longueur prévu depuis le cœur du village de Salau dans la partie consacrée aux jardins** entraînerait les passages d'une trentaine de camions de 15m³ par jour pendant 2 ans minimum pour évacuer 90 000 m³ de déblais à prévoir compte tenu du foisonnement. **Ces déblais devraient d'après le dossier Variscan être versés à 10 km de Salau. Où ? Peut être dans la plaine agricole dans la vallée d'Oust ou de Seix !** Cela occasionnerait une nuisance (sonore, poussières) dans les villages traversés et une nuisance visuelle au stockage avec risque de pollution des eaux.

+ **Cette galerie de recherche, quel qu'en serait son point de départ**, va traverser la zone minéralisée au contact nord avec la granodiorite et atteindre le contact minéralisé sud, **les déblais rocheux contiendront des arséno-pyrites et des amphiboles ferro-actinolites, du bismuth et autres.**

Et elle a aussi pour but de vider les galeries ennoyées de l'ancienne mine : des dizaines de milliers de m³ seraient déversés au contact des eaux de ruissellement et des torrents du Cougnets et du Salat tout proches, sans que la qualité de cette eau soit connue.

+ Au paragraphe 1.3.2 de l'annexe 5 d (p. 22) du dossier de demande :

"lors de travaux d'exploration, le minerai ne sera pas exploité et aucun problème de contamination arsénisée n'est à craindre pendant cette phase de travaux".

+ Dossier de demande PERM Couflens par Variscan, Notice d'impact p. 89 :

« *Appréciation des impacts de l'ensemble du programme*

Les effets induits par le projet sont, pour la plupart, des effets temporaires limités dans le temps ayant un impact faible sur l'environnement.

Les principaux effets concernent la consommation d'espace et l'immobilisation d'un périmètre restreint de terrain, de préférence à vocation agricole ou forestière, avec l'accord du propriétaire et/ou de l'exploitant, la perturbation ponctuelle de la faune et de la flore sur les temps d'intervention (prélèvement de mottes de terre pour les travaux de géochimie, travaux d'aménagement de plateforme de forage, forage et éventuelle ouverture de tranchées d'exploration). »

+ Dossier demande de PER, notice d'impact p. 23, croquis « Installation type d'une plate-forme de forage:

**Les dimensions d'une plate-forme de forage :
10m x 10m.**

+ Dossier de demande PERM Couflens par Variscan, Notice d'impact p. 90 :

« L'atteinte au paysage par les travaux est limitée à la durée de ceux-ci, à l'exception des quelques cailloux cassés et/ou prélevés pour les travaux de géologie. A la fin de l'étude de recherche minière, toute trace de cette activité aura disparu, le terrain sera rendu dans son état d'origine et compatible avec sa vocation initiale. »

Une fois la perce établie, il ne serait ni possible, ni prévu de retenir l'écoulement. Cette masse d'eau, stagnante depuis la fermeture de la mine, est en contact notamment de l'arsénopyrite. L'absence de brassage qui assurerait l'oxygénation, a pour conséquence que le Fe³ s'est probablement réduit en Fe² et a relâché l'Arsenic devenu soluble.

Et M. Bonnemaison, BRGM, p. 6 de son article « L'eau, facteur de libération de l'arsenic naturel » dans Géosciences 2, sept 2005 :

« Ainsi, la réalisation de travaux publics, comme l'ouverture d'une route ou le fonçement d'un tunnel, s'ils s'effectuent dans des roches imprégnées d'arsénopyrite, provoquera inéluctablement une déstabilisation de ce sulfure et libérera de l'arsenic dans les eaux de ruissellement ».

+ Des tranchées d'exploration creusées en vu de prélèvements, larges de 0.50 à 1.00 m, profondes au maxi de 1.30 m, longues de 10 à 50 m, impliqueraient l'emmenée d'un tractopelle. On sait qu'à l'échelle d'un secteur, la longueur cumulée pourrait atteindre 10 à 20 km avec un impact sur la flore, la faune et le paysage.

+ Les plates-formes de forages et leurs accès :

La flore riche et souvent endémique serait détruite sur toute la surface de la plate forme de forage soit 100 à 1000m². Vu les très fortes pentes présentes, les surfaces mises à nu par les talus en amont et en aval de ces ouvrages seraient à minima multipliées par 4 par rapport aux emprises des ouvrages. La plupart des versants concernés se situent en versant nord et à une altitude dépassant les 1200m. Dans ces conditions la re-végétalisation est difficile et prendrait plusieurs décennies.

L'impact paysager et environnemental serait donc fort et durable sans parler de risques forts d'érosion régressive à partir des zones dé-végétalisées souvent observée dans ces montagnes à forte pluviométrie.

+ Les travaux de forage occasionneraient pour la faune une perturbation due aux bruits, vibrations gaz d'échappements, circulation du personnel et du matériel.

En plus du risque de pollution du à l'emploi des lubrifiants en cas de difficulté de forage (mousses, boues, polymères, gasole), **il y aurait risque de mise en communication d'aquifères entre eux et/ou de niveaux minéralisés profonds avec un ou plusieurs aquifères superficiels.**

Un dossier de demande de PER conforme selon l'administration.

+ Mme la Préfète de l'Ariège, lettre au maire de Couflens, 18 02 2016 :

« J'ai transmis l'ensemble des avis recueillis sur cette demande avec un avis favorable du fait de la conformité du dossier (...) »

+ P. 14 de l'annexe 9 (p. 1006 du dossier) :

(...) « l'estimation des ressources profondes, établies sur des teneurs de coupures compatibles avec les cours actuels des métaux » est un des trois critères retenus par Variscan pour prospecter des sites délaissés pour leur faible teneur en minéral.

+ Myrtille Delamarche, art. « La déprime des marchés de matières premières devrait durer selon le Cyclope 2016 »

L'usine des matières premières, <http://www.usinenouvelle.com> :

« L'expert en matières premières est persuadé que "soit les planchers actuels peuvent être crevés", sortant du marché des producteurs qui, comme d'habitude, se sont révélés plus résilients que prévu, "soit nous allons y rester pour longtemps". Combien de temps ? "Une quinzaine d'années peut-être", ose Philippe Chalmin.

+ Dossier demande PERM Couflens, Notice d'incidence Natura 2000 - p.11 :

« Lors de l'élaboration de cette notice d'impact, aucun site du réseau Natura 2000 n'a été recensé sur l'emprise du permis exclusif de recherche de mines de COUFLENS. »

P. 27 : *« 4.1 Mesures de suppression des incidences directes*

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est concerné par le périmètre du projet de PERM. Ainsi, il n'est attendu aucune incidence directe. »

Un dossier très lacunaire aux données formelles, aux annonces peu ou non fondées, sur lequel L'Etat va se baser pour décider quant à l'octroi du PERM !...

Exemples :

+ Alors que le dossier de demande s'appuie fortement sur un « prix fort » et une « stabilité » du Tungstène, **le cours de ce métal s'est effondré, accusant une baisse de 40 % depuis le dépôt du dossier** ! Voir l'évolution de son cours à investir.lesechos.fr/cours/matiere-premiere-tungsten.

+ Il n'est nulle part fait mention du linéaire des pistes et route d'accès nécessaires aux ouvrages de prospection (forages etc...). L'affirmation dans le dossier (Notice d'incidence Natura 2000 p. 28) que l'ensemble de la zone du PERM serait accessible en tracteur est fautive.

+ La notice d'incidence s'appuie sur le fait que le projet ne se situe pas directement dans le périmètre des sites Natura 2000 proches « Garonne - Ariège - Hers - Salat - Pique et Neste », « Vallée du Riberot et Massif du Mont-Valier ».

Mais la proximité reconnue impose que l'impact du permis sur les milieux avoisinants soit examiné du point de vue des habitats et des espèces protégées ayant conduit à ce classement. Comme aucune indication n'est donnée sur ces habitats et ces espèces, la notice ne peut valablement conclure que le projet n'engendrera aucune incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces communautaires.

+ La mention du classement Natura 2000 et ZPS de tout le secteur du PER (mai 2015) et l'étude des incidences directes sur ce site n'ont pas été ajoutées en complément au dossier de demande par Variscan !

Alors que dans la partie relative à la qualité et à l'importance du site, le Formulaire Standard de Données FSD signale :

« L'avifaune de montagne est bien représentée, avec, parmi les passereaux le Merle à plastron, le Tichodrome échelette et le Monticole de roche. Neuf espèces de l'annexe I sont données nicheuses dans la ZPS, parmi lesquelles : Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand Tétrás, Lagopède alpin, Perdrix grise sous-espèce iberiensis. Trois autres espèces visées à l'annexe I fréquentent le site pour s'y alimenter : Vautour fauve, Milan royal et Hibou Grand Duc.

Faune et flore des Pyrénées très représentatives et populations importantes. Fort endémisme. »

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7312003.pdf>

+ « Contexte topographique et hydrologique » de la notice d'impact (p. 33 ou p. 587 dossier) :

« En amont de Salau, une dizaine de sources et ruisseaux tels que le ruisseau des Cougnets, le ruisseau du Mail et le ruisseau de Léziou prennent naissance au pied du Pic de Montaud (...) »

(...) d'une longueur totale de 74,5 km, le Salat traverse la vallée d'Angouls, puis franchit le massif de l'Arize, où il parcourt les gorges de Ribaouto ».

+ Dossier de demande PERM Couflens, p. 89 de la Notice d'impact :

«La principale difficulté de cette notice d'impact concerne la surface couverte du PERM COUFLENS qui s'étend sur 42 km² dans une zone montagneuse à fortes pentes. Il est difficile d'être précis sur les impacts de tel ou tel type de travaux, en particulier des forages, sur des milieux aussi variés, d'autant plus qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le positionnement des opérations. D'autre part, la cartographie des nappes d'eau souterraines n'est pas directement accessible. (...) L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne fournit qu'une cartographie indicative sous forme de masses d'eaux souterraines qui ne constitue pas une cartographie permettant de localiser avec précision les nappes. La Banque de données du Sous-Sol (BRGM) fournit des informations complémentaires, mais ponctuelles sur le sous-sol et notamment sur la présence de nappes d'eau. »

+ **D'une manière constante, ce rapport traite à la légère l'hydrologie et la question primordiale de la protection des eaux sur un tel secteur**, mélangeant sources et ruisseaux sans pouvoir les dénombrer, les situer, les nommer.

+ **Mauvaise pioche** : Ces données recopiées dans Wikipédia sont erronées : le Salat ne traverse pas la vallée d'Angouls, en revanche le ruisseau d'Angouls se jette dans le Salat. **WIKIPEDIA : est-ce vraiment la source d'information requise pour une étude de cette importance ?**

+ **Le plus important n'est ni signalé, ni pris en considération par les notices d'impact ou d'incidence, à savoir que le territoire du PERM se situe précisément en tête du bassin versant du Salat, rivière en liste 1, et qu'il recouvre en plein le dense chevelu des ruisseaux, les lieux des sources et le réseau des cavités et eaux souterraines, le tout alimentant cette rivière patrimoniale dont la préservation s'impose sur les lieux même de sa naissance.**

+ **Comment Variscan peut-il prétendre que les travaux de prospection, notamment les forages profonds, seront sans conséquences sur les nappes souterraines?**

+ **A l'évidence, la problématique de la réouverture et du croisement de l'ancienne mine et de la nouvelle exploitation n'est pas sérieusement étudiée.** Il n'est pas fait mention de la complexité d'exploitation en chevauchement, du déplacement des anciens matériaux stockés dans des galeries, de la dépollution obligatoire pour retrouver des normes admissibles actuelles. Par ailleurs, la stabilité générale même de certaines salles qui ont été particulièrement vidées par le soutirage complet –rentabilité oblige - des filons de tungstène est menacée.

Les nouveaux filons recherchés se trouveraient essentiellement sous les niveaux d'exploitation antérieurs. Or, la circulation des eaux souterraines dans ce secteur est complexe car elle est constituée pour une partie par des eaux qui circulent dans le calcaire et dans les zones de contact granit/calcaire(système karstique), mais aussi d'une autre partie qui est retenue par le massif granitique lui-même et dont le rythme est beaucoup plus lent, dans une tout autre échelle de temps, mais tout aussi importante.

Les perturbations qui seraient générées sur ces aquifères sont complètement éludées.

+ **Les circulations d'eau souterraines, loin d'être insignifiantes, n'ont pas été prises en compte par le bureau d'étude MINELIS** : celles générées par les conditions d'exploitation passées au coeur du gisement ou celles qui existent par ailleurs (cf doc /CD joint « Note sur le système karstique de Salau »).

+ Dossier Variscan de demande de PER, p. 37 notice d'impact ou p. 590 dossier :

« Sur le secteur de Couflens, seuls les calcaires karstifiés du Caradoc forment un réservoir important situé au sud et en amont de l'ancienne mine de Salau. »

+ Annexe 7b, p. 525 dossier Variscan demande de Per :

« L'étude d'impact relative au creusement d'une galerie d'exploration à Salau sera entreprise dès l'obtention du PERM. **Cette étude n'est pas incluse dans la présente demande en raison de son coût élevé (ingénierie, appel d'offre européen, design de l'ouvrage, budgétisation,...) et surtout des délais de plusieurs mois inhérents à son instruction. »**

+ M. Bonnemaïson, art. La Gazette Ariégeoise 7 08 15 :

« Quant aux résidus de minerai, ils seront traités pour former une sorte de pâte très compacte- laquelle sera projetée dans la galerie d'extraction une fois celle - ci hors service (...) **Il n'y aura donc aucun rejet de stériles dans la nature. Mieux encore, les terrils formés entre 1971 et 1986 pourront être traités dans ce backfilling. »**

Il existe un réseau souterrain de circulation des eaux bien développé et en profondeur puisqu'il permet l'acheminement des eaux entre deux vallées opposées (celle d'Anglade et le ruisseau du Cougnets et celle du Salat et les 9 Fontaines) par circulation dans le massif de la Fourque donc dans le massif qui doit faire l'objet de la recherche via la galerie.

La notice d'impact ne tient pas compte des risques engendrés par les travaux de recherche ou d'exploitation sur ce système hydrologique complexe et très partiellement connu qui nécessiterait d'être sérieusement étudié et dont toute pollution pourrait avoir des conséquences irréversibles avec des implications bien au-delà du seul territoire communal.

+ Le creusement de la galerie de recherche et ses impacts n'est pas traité au dossier de demande :

- **3 points de départ possibles : outre celui du village, les 2 autres seraient à proximité immédiate soit du ruisseau du Cougnets, soit du torrent du Salat !**

- Le volume réel de matériaux prenant en compte le foisonnement ?

- L'estimation du trafic généré pour l'évacuation ?

- Les volumes d'eaux nécessaires au forage ? L'origine de cette eau ? Son contrôle et son traitement avant rejet dans le milieu ?

- Le volume d'eau provenant du dénoyage des galeries existantes (sachant qu'il va se rajouter aux 15m³/h d'eau d'exhaure sous estimés au vu des production d'eaux rencontrées lors de l'activité de l'ancienne mine) ?

- Le lieu où seront évacuées ces eaux d'exhaure ?

Les conditions de stockage et d'épuration pour prendre en charge les pollutions par drainage minier acide et celles liées aux produits chimiques encore présents dans la mine ?

- La surface nécessaire au stockage des déblais et le lieu du stockage ? D'après la distance indiquée, cela serait au Pont de la Taule où il n'y a pas d'espace !

- Les conditions d'acheminement des déblais vers le stockage ?

+ L'Annexe 5d revue « Programme des travaux mentionnant l'impact des contaminants potentiels (arsenic et amiante) » demandée par les services de l'état est non-produite au dossier présenté à la consultation publique !...

+ Selon le rapport de l'UE de 2009 « Gestion des résidus et stériles des activités minières - Document de référence sur les meilleures techniques disponibles »

Ministère de l'Ecologie <http://ied.ineris.fr>, en dépit de sa pratique du « back filling », la mine autrichienne de Mittersill avait en 2009 accumulé 34 hectares de dépôts maintenus par des digues. Elle évacuait alors 75% de ses résidus de traitement du minerai, soit

+ Le co-président de l'association PPERMS, M. Jacques Soucasse, entretien avec Franck Stassi, 04 05 2016, site perminesalau.jimdo.com : « *Quand la mine était exploitée, elle était souterraine, et son impact environnemental, qui n'était pas négligeable, consistait en des rejets à l'extérieur. Il n'y a pas de contamination chimique dans les rivières environnantes. Il nous a été affirmé que les rejets resteraient désormais à l'intérieur des galeries d'exploitation* ».

Une démonstration de mine verte, propre.

+ Dossier de demande de PER Variscan, Annexe 9 a, p.3 :

« *Ses projets seront bâtis pour que les conditions sociales et environnementales soient exemplaires et qu'elles puissent servir de modèles aux mines du futur.* »

+ Association PPERMS communiqué/ La Dépêche 27 05 16 :

« *Si la mine de Salau ouvrait ce serait une première en France. Les porteurs du projet s'engagent à ce qu'elle soit exemplaire.* »

+ Dossier de demande de PER Variscan, p. 993, Annexe 9 :

« *Variscan Mines souhaite devenir ainsi un acteur majeur pour le renouveau d'une activité minière française, novatrice et écoresponsable.* »

+ Dossier de demande de PER Variscan, notice d'incidence Natura 2000 p. 24 :

« *Aucun site du réseau Natura 2000 n'est situé sur l'emprise du projet de PERM COUFLENS. Les travaux de recherche minière ne seront donc pas entrepris dans ce type de zone.* »

250 000m3 par an stockés grâce à des digues qui font jusqu'à 24 m de haut (élévation d'environ 2,50 m /an).

+ **le dossier n'indique pas le lieu de stockage des résidus** et ne prévoit pas un traitement spécifique ni des déblais rocheux ni des résidus comportant de l'amiante !

+ **La société pétitionnaire Variscan Mines dans son dossier de demande et dans toute sa communication, l'association PPERMS qui relaie celle-ci ainsi que l'administration départementale ou régionale passent sous silence l'opposition nette à l'octroi du PERM de la part de la population de Couflens – Salau (et de sa municipalité) et les raisons de leur refus du projet minier.**

Impossible à mettre en œuvre à Salau...

+ Dans leur rapport d'étude DRS-15-149516-11621A du 24 12 2015 « Evaluation des risques liés à une relance de l'activité minière en phase d'exploration », p. 28/36,

les ingénieurs de l'INERIS proposent d'interdire les travaux de recherche (prospection géophysique aérienne, tranchées, forages profonds, etc.) dans « *les zones sensibles pour les populations (zones urbanisées, zones artisanales ou industrielles) ainsi que pour la faune et la flore (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000...)* ».

Or tout le secteur du PERM de Couflens est à la fois en PNR, ZNIEFF 1, 2, et en Zone de Protection Spéciale Natura 2000.

Rappelons que ces classements visent à préserver les habitats de ce secteur montagnard exceptionnel et à y maintenir les espèces emblématiques et menacées qui y trouvent refuge grâce à ces protections : ainsi l'avifaune précédemment citée, y compris tous les grands rapaces dont les gypaètes et les aigles royaux, mais aussi les ours qui affectionnent le territoire de la commune, les isards, les bouquetins, la loutre, le desman.

Plusieurs de ces espèces sont protégées sur le territoire national au titre de l'art. L 411-1 du code de l'environnement. Tout dérangement ou destruction de ces espèces ou de leur habitat est interdit. Certaines font l'objet de plans nationaux d'action.

LISTE DES DOCUMENTS NUMERISES

- + Photo Mine de Salau légendée.pdf
- + Photo terril mine d'Anglade ruis Cougnets 21 06 09.jpg
- + Photos secteur du PERM COUFLENS
- + Photos mine d'Anglade (ancienne mine de Salau).
-
- + Plan_cadastral_Salau_situation_galerie_recherche.
- + Photo_aerienne_Salau_situation_galerie-recherche.
- + Plan SMA 1986 sondages travaux-miniers
-
- + Témoignage Mme l'infirmière Madeleine Audoir Emission CEA déc 15-mine de Salau.mp3.
- + Témoignage Mme le Docteur W Mazuc-amiante mine Salau 04 03 16.docx
- + Entretien avec un mineur f février 2011, annexe 11 p. 104 / rapport de stage La Mine de Salau-2010.
- + Interview M. Richl, Maire de Couflens : Projet Variscan et activités des habitants.wav
- + Interview Mme Annie Thébaud-Mony – Emission CEA 09 /Radio transparence-Avril 2016.
-
- + Lettre_DIRECTEUR_sma_17-11-83.pdf
- + Etude empoussierement fibreux BRGM.pdf J L Boulmier, janvier 1984 (Etude M.9830).
- + Salau rapport1985 Henri Pezerat.pdf
- + Rapport(2015) annie-thébaud-mony.pdf
- + Note complémentaire Salau mars 2016-1.pdf Annie Thébaud-Mony.
- + Délib_conseil m Couflens_28-2-15-1.pdf
- + (Liste des pièces jointes aux documents en date du 12 12 15) liste-pièces-jointes2-1.pdf
- + Délibération Conseil municipal COUFLENS DELIB_12-12-15.pdf
- + analyse-synthese remarques-commentaires-12 12 15 Mairie de Couflens au Ministère de l'Economie.
-
- + reponse 18-02-16 prefet.pdf
-
- + lettre Elus montagne anem 15-4-15 medde
-
- + Asso Couflens S Demain Courrier Prefete 14dec15.pdf
- + Pétitions papier contre le PER-01 06 2016.pdf
- + Pétitions Internet contre le PER- 01 06 2016.pdf
- + Note l'arsenic à Salau_23-5-2016.pdf
- + Note système karstique de Salau 28-5-2016
-
- + Dossier rapide / Ministères keynote.pdf
-
- + Carte cavités- pertes Salau.jpg
- + ANGLADE 1 (Perte d') – Fiche.pdf
- + ANGLADE 4 (Perte d') – Fiche.pdf
-
- + rapport_brgm_2003_impacts_risques_miniers_RP-52049-FR : Hydrogéologie et hydrologie p. 36
- + plan_prevention_risques_miniers_2008_brgm_RP-55143-FR, p. 48, 49 : lessivage travaux miniers.
-
- + Extraits expertise Gypa Valier.pdf
-
- + Quatorze textes d'apport à la consultation publique / site ministère de l'Economie - 15 au 30 avril 2015

ARGUMENTAIRE + DOCUMENTS NUMERISES REMIS A MESSIEURS LES CONSEILLERS MINISTERIELS JULIEN MARSHALL ET PHILIPPE BODENEZ LE 02 06 2016.

Association Couflens-Salau Demain

Mairie

Village

09 140 COUFLENS

couflens.salau.demain@hotmail.com www.facebook.com/couflenssalaudemain/

Mairie de Couflens

Village

09 140 COUFLENS

mairie.de.couflens@orange.fr

Comité Ecologique Ariégeois

association agréée de protection de la nature

Cambié, 09000 SERRES SUR ARGET

contact@cea09ecologie.org <http://cea09ecologie.org>

Ban Asbestos France

www.ban-asbestos-france.com

Association Henri Pézerat

Travail-Santé-Environnement

Maison du citoyen et de la Vie Associative

16 rue du Révérend Père Aubry

94120 Fontenay-sous-Bois

www.asso-henri-pezerat.org
